

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

Décisions tarifaires 2017 du secteur médico-social
Service « personnes handicapées »

Tome 8

N° Spécial

28 Février 2018



● Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département de l'Autonomie

Affaire suivie par Mariama CONDE et Cristina SILVA

Courriels : mariama.conde@ars.sante.fr
cristina.silva@ars.sante.fr

Téléphones: 01.40.97.96.07
01.40.97.97.04

Objet : Publication des décisions tarifaires 2017

Nanterre, le 28 FEV. 2018

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS-DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Île-de-France



Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°3231 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME LE FIL DE SOI - 920690112

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE FIL DE SOI (920690112) sise 12, R PIERRE BROSSOLETTE, 92140, CLAMART, et gérée par l'entité dénommée LES PAILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2937 en date du 20/10/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME LE FIL DE SOI - 920690112 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	322 101.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 008 606.00
	- dont CNR	3 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 409.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	28 130.00
	TOTAL Dépenses	1 466 246.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 464 346.16
	- dont CNR	3 250.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 100.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 466 246.16

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE FIL DE SOI (920690112) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	193.85	0.00	0.00	0.00	0.00


Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	160.56	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE » (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre , Le 15 NOV. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée du Département des Hauts-de-Seine

Marion CINALLI

DECISION TARIFAIRE N° 3120 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE - 920814787

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE(920814787) sise 21, ALL PABLO PICASSO, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée APEI SUD 92(920718095);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°3016 en date du 27/10/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE - 920814787 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/11/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 997 228.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 866.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	718 888.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	238 098.96
	- dont CNR	54 059.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 113 854.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	997 228.54
	- dont CNR	54 059.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	63 910.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 418.00
	Reprise d'excédents	35 298.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 102.38€.

Le prix de journée est de 60.07€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

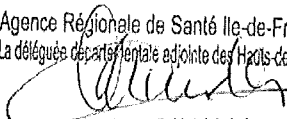
- dotation globale de financement 2018 : 978 467.54€ (douzième applicable s'élevant à 81 538.96€)
- prix de journée de reconduction : 58.94€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SUD 92 (920718095) et à l'établissement concerné.

FAIT A Nanterre , LE 15 NOV. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine



Marion CINALLI

DECISION TARIFAIRE N°2701 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CESAP - 750815821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - INSTITUT MEDICO EDUCATIF CESAP - 920000064

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE CHATILLON MONTROUGE - 920022647

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU CESAP LES CERISIERS - 920812302

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/07/2007, prenant effet au 12/07/2007 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP (750815821) dont le siège est situé 62, R DE LA GLACIERE, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 4 613 502.16€, dont 224 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/10/2017 étant également

mentionnés.

- personnes handicapées : 4 613 502.16 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920000064	0.00	1 636 841.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022647	0.00	0.00	0.00	2 116 485.25	0.00	0.00	0.00
920812302	0.00	0.00	860 175.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920000064	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022647	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812302	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 384 458.51€.

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 737 988.20€. Celle imputable au Département de 378 497.05€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 144 832.35€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 31 541.42€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
920022647	1 737 988.20	378 497.05

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 4 389 502.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 4 389 502.16 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920000064	0.00	1 636 841.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022647	0.00	0.00	0.00	1 892 485.25	0.00	0.00	0.00
920812302	0.00	0.00	860 175.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920000064	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022647	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812302	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 365 791.84€.

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 513 988.20€. Celle imputable au Département de 378 497.05€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 126 165.68€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 31 541.42€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
920022647	1 513 988.20	378 497.05

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CESAP (750815821) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre

Le 11 OCT. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3537 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CESAP - 750815821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - INSTITUT MEDICO EDUCATIF CESAP - 920000064

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE CHATILLON MONTROUGE - 920022647

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU CESAP LES CERISIERS - 920812302

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2701 en date du 06/10/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP (750815821) dont le siège est situé 62, R DE LA GLACIERE, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 5 013 502.16€, dont 224 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 013 502.16 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920000064	0.00	2 036 841.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022647	0.00	0.00	0.00	2 116 485.25	0.00	0.00	0.00
920812302	0.00	0.00	860 175.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920000064	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022647	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812302	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 417 791.84€.

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 737 988.20€. Celle imputable au Département de 378 497.05€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 144 832.35€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 31 541.42€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
920022647	1 737 988.20	378 497.05

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 4 789 502.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 4 789 502.16 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920000064	0.00	2 036 841.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022647	0.00	0.00	0.00	1 892 485.25	0.00	0.00	0.00
920812302	0.00	0.00	860 175.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920000064	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022647	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812302	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 399 125.17€.
 La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 513 988.20€. Celle imputable au Département de 378 497.05€
 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 126 165.68€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 31 541.42€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
920022647	1 513 988.20	378 497.05

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CESAP (750815821) et aux structures concernées.

Fait à , Le

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2522 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME CPPS PARC HELLER - 920690013

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) sise 22, R PROSPER LEGOUTE, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée ASS. POUR LA GESTION DU C.P.P.S (920001153) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/09/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	330 272.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 434 166.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 668.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 889 106.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 855 609.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000.00
	Reprise d'excédents	24 497.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	115.21	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	139.54	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. POUR LA GESTION DU C.P.P.S » (920001153) et à l'établissement concerné.

Fait à

Nanterre

, Le 22 SEP. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3401 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC - 920023439

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23-12-2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 01-04/2009 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC (920023439) sise 5, R GASTON ROLLIN, 92210, SAINT-CLOUD, et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD (920718186) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2439 en date du 11/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC - 920023439 ;

DECIDE

Article 1 - A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 505,95
	- dont CNR	2 505,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	646 121,62
	- dont CNR	3 353,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 717,64
	- dont CNR	8 091,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	945 345,21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	935 881,21
	- dont CNR	13 949,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 412,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	8 052,00
		TOTAL Recettes

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC (920023439) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	387,09	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 - A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	342,28	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PAILLONS BLANCS ST CLOUD » (920718186) et à l'établissement concerné.

Fait à

Nanterre

, Le

1 DEC. 2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°2419 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE
POUR L'ANNEE 2017 DE
SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS - 920816055

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FEAP dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS (920816055) sise 2, SEN DE LA SEIGNEURIE, 92420, VAUCRESSON et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD (920718186) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS (920816055) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/08/2017, par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2017.

DECIDE:

Article 1 : A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 194.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	754 724.00
	- dont CNR	39 032.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 435.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 031 354.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	929 070.04
	- dont CNR	39 032.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 760.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	100 524.00
		TOTAL Recettes

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS (920816055) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	290.96	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 : A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	345.99	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD » (920718186) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le

11 SEP. 2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N°3436 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS - 920816055

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EEAP dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS (920816055) sise 2, SEN DE LA SEIGNEURIE, 92420, VAUCRESSON, et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD (920718186) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2419 en date du 11/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS - 920816055 ;

D.L.C.I.D.I

Article 1° A compter du 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 80 194,74
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	754 724,00
	- dont CNR	39 032,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 408,30
	- dont CNR	5 973,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL. Dépenses	1 037 327,04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	935 043,04
	- dont CNR	45 005,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 760,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	100 524,00
		TOTAL. Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS (920816055) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	314,86	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	345,99	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD » (920718186) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre , Le -- 1 DEC. 2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°2940 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME CENTRE ETIENNE MARCEL - 920690021

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CENTRE ETIENNE MARCEL (920690021) sise 57, R DE LA CONCORDE, 92600, ASNIERES-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL (750825960) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CENTRE ETIENNE MARCEL (920690021) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/10/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 080.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	747 305.00
	- dont CNR	26 600.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 481.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	2 913.00
	TOTAL Dépenses	1 035 779.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 035 779.34
	- dont CNR	26 600.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE ETIENNE MARCEL (920690021) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	198.89	0.00	0.00	0.00	0.00

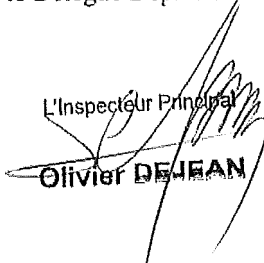
Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	180.98	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL » (750825960) et à l'établissement concerné.

Fait à *Nanterre*, Le **20 OCT. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspecteur Principal

OLIVIER DEJEAN

DECISION TARIFAIRE N°3170 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME CENTRE ETIENNE MARCEL - 920690021

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CENTRE ETIENNE MARCEL (920690021) sise 57, R DE LA CONCORDE, 92600, ASNIERES-SUR-SEINE, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL (750825960) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2940 en date du 20/10/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME CENTRE ETIENNE MARCEL - 920690021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 080.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	747 305.00
	- dont CNR	26 600.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 481.34
	- dont CNR	10 000.00
	Reprise de déficits	2 913.00
	TOTAL Dépenses	1 045 779.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 045 779.34
	- dont CNR	36 600.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 045 779.34

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE ETIENNE MARCEL (920690021) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	198.89	0.00	0.00	0.00	0.00

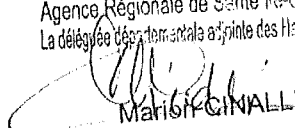
Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	180.98	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL » (750825960) et à l'établissement concerné.

Fait à *Nanterre* , Le **15 NOV. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale a.s.p. des Hauts-de-Seine

MARION GINALLI

DECISION TARIFAIRE N°2691 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
CMPP DE SURESNES - 920680295

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP DE SURESNES (920680295) sise 130, BD LATTRE DE TASSIGNY, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CMPP DE SURESNES (920718020) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE SURESNES (920680295) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/10/2017.

DECIDE

Article 1 A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 664,69
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	534 294,78
	- dont CNR	1 160,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 034,08
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	612 993,55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	571 914,55
	- dont CNR	1 160,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	41 079,00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE SURESNES (920680295) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	105,70	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	121,81	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CMPP DE SURESNES » (920718020) et à l'établissement concerné.

Fait à

, Le

06 OCT. 2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 3460 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
CMPP DE SURESNES - 920680295

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP DE SURESNES (920680295) sise 130, BD LATTRE DE TASSIGNY, 92150, SURESNES, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CMPP DE SURESNES (920718020) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2691 en date du 06/10/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée CMPP DE SURESNES - 920680295 ;

DECIDE:

Article 1 A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 664,69
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	534 294,78
	- dont CNR	1 160,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 368,08
	- dont CNR	20 334,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	633 327,55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	592 248,55
	- dont CNR	21 494,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	41 079,00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE SURESNES (920680295) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	135,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	121,81	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CMPP DE SURESNES » (920718020) et à l'établissement concerné.

Fait à *Nantes* . Le - 1 DEC. 2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°2730 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
CMPP EDOUARD CLAPAREDE - 920680055

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP EDOUARD CLAPAREDE (920680055) sise 5, R DU GENERAL CORDONNIER, 92200, NEUILLY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDOUARD CLAPAREDE (920170057) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP EDOUARD CLAPAREDE (920680055) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/09/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/10/2017.

D E C I D E

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 700,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 883 865,41
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	205 461,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 154 026,41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 926 947,41
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 000,00
	Reprise d'excédents	204 579,00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP EDOUARD CLAPAREDE (920680055) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	107,40	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	139,09	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION EDOUARD CLAPAREDE » (920170057) et à l'établissement concerné.

Fait à

. Le

06 OCT. 2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°3447 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
CMPP EDOUARD CLAPAREDE - 920680055

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP EDOUARD CLAPAREDE (920680055) sise 5, R DU GENERAL CORDONNIER, 92200, NEUILLY-SUR-SEINE, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDOUARD CLAPAREDE (920170057) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2730 en date du 06/10/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée CMPP EDOUARD CLAPAREDE - 920680055 ;

D. C. H. D. E.

Article 1° A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 700,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 883 865,41
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	242 806,00
	- dont CNR	37 345,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 191 371,41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 964 292,41
	- dont CNR	37 345,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 000,00
	Reprise d'excédents	204 579,00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP EDOUARD CLAPAREDE (920680055) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

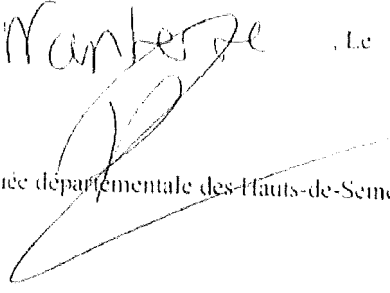
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	130,76	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	139,09	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION EDOUARD CLAPAREDE » (920170057) et à l'établissement concerné.

Fait à *Nanterre*, Le *1 DEC. 2017*


La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>